

Service Santé et protection animale, certification et environnement
Unité installations classées et faune sauvage captive

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT D'INSPECTION

ÉLEVAGE PORCIN

Informations sur l'établissement	Informations sur l'inspection
Société : SCEA DE LA BROALDIE Adresse : Port d'Agrès 12 300 SAINT PARTHEM N° SIRET : 49 303 301 300 019 Identifiant AIOT : 0051201241 Identifiant EDE : 12 240 151 Frappe n° : FR12JLF	N° EN26067 Date : 02/06/2026 Heure : 10h00 Inspecteur : XXX, inspectrice ICPE, Personnes présentes : XXXX, salarié et XXX, élève ingénieur Inspection programmée : Oui Inopinée : Non Motif : Plan pluriannuel de contrôle

Activité principale : 2102-1 : Élevage de porcs soumis à déclaration pour 1010 animaux équivalents sur paille

Autres activités :

Titre ICPE en vigueur :	Récépissé n°6546 du 31 juillet 1980 Pour 416 animaux au nom de REYNES Jean-Michel Arrêté préfectoral n°87-2168 du 22 juillet 1987 pour 900 animaux au nom de REYNES Jean-Michel Récépissé n°13060 du 5 mai 2008 pour 1010 animaux équivalents au nom du SCEA DE LA BROALDIE
-------------------------	--

Références réglementaires

- Code de l'environnement – livres I et V des parties législative et réglementaire
- Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°s 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- Arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole

Abréviations utilisées - Commentaires

La grille figurant sur les pages suivantes liste les points évalués au cours d'une inspection.

Les abréviations suivantes sont utilisées pour déterminer la conformité des points inspectés et le champ de l'inspection :

CO : conforme

NC : non conforme

PO : pas observé, signale les points de la grille qui n'ont pas été inspecté

SO : sans objet, indique que le point ne concerne pas l'atelier inspecté

La conformité des points contrôlés a été évaluée, en ce qui concerne le fonctionnement, sur l'observation des activités en cours au moment de l'inspection.

Observation

Références de l'Arrêté Ministériel	Libellé du point inspecté	Évaluation du point inspecté				Constats
		CO	NC	PO	SO	
Article 1	Situation administrative	X				Récépissé n°13060 du 5 mai 2008 pour 1010 animaux équivalents au nom du SCEA DE LA BROALDIE
	Rubriques concernées	X				Effectifs déclarés : 1010 animaux équivalents Animaux présents : 577 porcs charcutiers et 531 post sevrage soit 684 animaux équivalents
Chapitre I – Dispositions générales						
Article 3	Installation implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement	X				
	<u>Bâtiments d'élevage et annexes implantés à une distance minimale de :</u> - > 100 m habitations occupés par tiers, stade ou camping agréés	X				Les tiers sont à plus de 100 m du projet
Article 6	Installations et abords aménagés et maintenus en bon état de propreté	X				Présence d'une fabrique d'aliment à la ferme non fonctionnelle le jour de la visite : travaux prévus pour réaliser une salle d'engraissement
Chapitre II – Prévention des accidents et des pollutions						
Section 1 - Généralités						
Article 10	Locaux maintenus propres afin d'éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.		X			Présence de quelques toiles d'araignées à l'entrée du bâtiment d'élevage.
	Empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs	X		X		Dératisation faite par la FODSA, quatre fois par an, dernier passage en avril 2026 Présence de moucheron
Section 2 : Dispositions constructives						
Article 11	I- Tous les sols, les installations d'évacuation ou de stockage des effluents sont imperméables et étanches.	X				
	II- Équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage (article 2) conçus, dimensionnés et exploités afin d'éviter le déversement dans le milieu naturel.			X		Le dimensionnement de la fosse n'a pas été observé, selon les dires de l'exploitant la capacité totale serait de 887 m ³ (2 fosses + pré-fosses). Absence de mise en place de la barrière de sécurité de la petite fosse à lisier qui est présente
	III-Tuyauteries et canalisations des effluents entretenues et surveillance appropriée pour s'assurer de leur bon état.			X		Absence de grilles de sécurité sur les deux regards de vérification de la vidange de la fosse à lisier
Article 12	- Dispose en permanence d'un accès pour intervention des services d'incendie et de secours	X				Accès facile pour les services d'incendie et de secours autour de site
Article 13	- Dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, 1 ou plusieurs appareils incendie (bouches, poteaux) publics ou privés dont 1 implanté à 200 m au plus du risque, ou de points d'eau, bassin, citerne, d'une capacité suffisante.			X		

Références de l'Arrêté Ministériel	Libellé du point inspecté	Évaluation du point inspecté				Constats
		CO	NC	PO	SO	
	- Protection interne contre l'incendie avec extincteurs portatifs dont les agents d'extension (produits utilisés) sont appropriés aux risques. - Affichage à proximité du téléphone et près de l'entrée du bâtiment des consignes d'urgence	X				Présence de 7 extincteurs sur le site d'élevage Affichage des numéros d'urgence à l'entrée du bâtiment
Section 3 : Dispositif de prévention des accidents						
Article 14	- Éléments justifiant que les installations électriques et techniques (gaz, chauffage, fioul) sont entretenues en bon état et vérifiées tous les 5 ans, ou tous les ans si présence de salariés ou de stagiaires :	X				Vérification des installations électriques par un professionnel réalisé le 07/05/2026 sur le site d'élevage Absence de rétention de la cuve à fuel de 1000 litres Absence de présentation de la vérification de la cuve de gaz
Section 4 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles						
	Tout stockage de produits liquides inflammables, et autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement est associé à une capacité de rétention		X			Absence de rétention des produits toxiques ou dangereux présents sur l'ensemble de l'élevage
	Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les matières répandues accidentellement			X		
Chapitre III : Émissions dans l'eau et dans les sols						
Section 2 : Prélèvements et consommation d'eau						
Article 18	Installations de prélèvement d'eau équipées d'un dispositif de mesure totalisateur.	X				L'eau utilisée provient principalement du réseau public.
	Résultats enregistrés sur un registre et conservés dans le dossier de l'installation.	X		X		Présence de compteur sur l'arrivée d'eau de la source. Présence d'une fuite d'eau dans le local chaufferie
		X				Présence d'un affichage du relevé mensuel de la consommation d'eau
	Si raccordement sur réseau public ou sur forage en nappe, l'ouvrage est équipé d'un dispositif de disconnexion	X				Présence de dispositif de disconnexion sur l'arrivée d'eau
Section 4 : Collecte et stockage des effluents						
Article 23	I-Tous les effluents d'élevage collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents d'élevage	X				Présence de deux fosses d'une capacité de 500 m³ et de 80 m³ selon les dires de l'exploitant
	Plans des réseaux de collecte des effluents d'élevage à disposition.		X		X	Présence de traces de lisier à même le sol au niveau de l'aire de pompage du lisier Plans des réseaux de collecte : pas observés
Article 24	Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont pas mélangées aux effluents d'élevage, ni rejetées sur les aires d'exercice.	X				
Article 25	Les rejets directs d'effluents vers les eaux souterraines sont interdits			X		

Références de l'Arrêté Ministériel	Libellé du point inspecté	Évaluation du point inspecté				Constats
		CO	NC	PO	SO	
Section 5 : Épandage et traitement des effluents d'élevage						
Article 27	Plan d'épandage		X			Absence de mise à jour du plan d'épandage avec les nouveaux preneurs de lisier
Chapitre IV – Émissions dans l'air						
Article 31	Les bâtiments sont correctement ventilés	X				
	Gestion des odeurs			X		
Chapitre VI – Déchets et sous-produits animaux						
Article 33	Dispositions prises pour assurer la bonne gestion des déchets : - limiter à la source la quantité et la toxicité des déchets - trier, recycler, valoriser les déchets	X				Les déchets sont triés et dirigés vers les filières agréées
Article 34 35	Stockage des déchets et sous-produits : - conditions de stockage des déchets de l'exploitation (emballages et déchets des soins vétérinaires) sans risque pour les populations avoisinantes humaines et animales et pour l'environnement	X				Présence d'un bac jaune pour les déchets vétérinaires
	- animaux morts placés dans des containers étanches et fermés ou stockés facile à nettoyer/désinfecter et accessible par équarrissage	X		X		Présence d'une cloche d'équarrissage Absence d'aire stabilisée et facile à nettoyer et à désinfecter
	Bon d'enlèvements tenu à jour	X				Présentation des bons d'enlèvement
Chapitre VII – Autosurveillance						
Article 37	Cahier épandage : - lorsque les effluents d'élevage sont épandus sur des surfaces mises à disposition par un prêteur de terre, un bordereau cosigné par l'exploitant et le prêteur de terre		X			Absence de remplissage total et cosignature des bons d'échange

Récapitulation des non-conformités – Évaluation globale

Les non-conformités observées sont les suivantes :

- Présence de quelques toiles d'araignées sur l'ensemble des bâtiments d'élevage,
- Absence de rétention des bidons de produits toxiques ou dangereux sur l'ensemble du site,
- Absence de rétention de la cuve à fuel,
- Présence d'une fuite d'eau dans le local de la chaufferie,
- Présence de moucheron dans les salles d'élevage,
- Absence de mise à jour du plan d'épandage avec les conventions des nouveaux preneurs de lisier,
- Absence d'aire d'équarrissage stabilisée et facile à nettoyer et à désinfecter,
- Présence de traces lisier au niveau de l'aire de pompage de la fosse,
- Absence de grilles de protection des deux regards de vérification du niveau de la fosse à lisier,
- Présence d'une barrière de sécurité de la petite fosse mais pas utilisée (remise en place le jour de la visite),
- Présentation des bordereaux d'échange de lisier, mais ils n'étaient pas remplis totalement et pas cosigné par les deux parties.

À Rodez, le 07/07/2026

XXXX